

PROJET DE LOI

N° 161

adopté

SÉNAT

le 27 juin 1983

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

PROJET DE LOI

relatif à la prorogation du mandat des délégués cantonaux et des membres des conseils d'administration des caisses de mutualité sociale agricole.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 1507, 1568 et in-8° 389.

Sénat : 404 et 435 (1982-1983).

Article unique.

Par dérogation aux articles 1014 et 1238 du code rural, les mandats des délégués cantonaux et des membres des conseils d'administration des caisses et du conseil central de la mutualité sociale agricole arrivant à expiration respectivement le 14 octobre 1983 et le 30 décembre 1983 sont prorogés jusqu'au 31 décembre 1984.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 27 juin 1983.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.